

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT DES REJETS NON DOMESTIQUES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - SIRMET 16 SAS

Direction Services Techniques - Eau -  
Assainissement - Environnement  
N° 2020-D- 83

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention spéciale de déversement passée avec l'établissement SIRMET 16 SAS – 131 Chemin de Bourlion à Chaumontet - ZI n°3 – 16 160 Gond Pontouvre, pour le rejet de ses eaux résiduaires industrielles dans le réseau public d'assainissement qui seront traitées à la station d'épuration Angoulême - Frégeneuil.

**Article 2** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 26 mai 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **26 mai 2020**  
Publié ou notifié,  
Le **27 mai 2020**